



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

**Compte rendu  
de la séance du 23 juillet 2019**

**Membres en  
exercice : 22**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois juillet , l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 04 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents** : Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Yolande STOCKER, Liliane GOJJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Christian SECLIER

**\*Sont absents** : Gérard CHALONS, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

**\*Absent(s) représenté(s)** : Daniel NARAT par Martine JOSEPH, Nadine COMARLOT par Jean-Louis CANOVA

**\*Secrétaire de séance** : Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) Subventions (7.5)** Subventions aux associations - Année 2019
- 2) Enseignement (8.1)** Calculettes et dictionnaires aux enfants entrant en 6<sup>ème</sup>
- 3) Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Cession de terrain sur parcelle AB 559 au SDIS
- 4) Convention de mandat (1.3)** Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation d'un marché public
- 5) Marché publics (1.1)** Attribution des marchés publics d'assurances au 01.01.2020
- 6) Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1)** Modification du tableau des effectifs au 01.09.2019
- 7) Divers (7.10)** Autorisation au Maire à facturer des frais à la Communauté Portes de Meuse suite à transfert des compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire au 01.09.2018
- 8) Locations (3.3)** Création d'un logement au 2<sup>ème</sup> étage du 16 rue Paquet – Valeur locative du bien
- 9) Marché publics (1.1)** Requalification de deux courts de tennis – Lot 1 Avenant 2 – Lot 2 Avenant 2 – Lot 4 Avenant 1
- 10) Subventions (7.5)** Restauration et consolidation du clos-couvert de l'église Saint-Martin – demande de subvention à la DRAC pour mission d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
- 11) Finances Locales (7)** Répartition du FPIC 2019
- 12) Subventions (7.5)** Travaux en mairie - demande de subvention au titre du Fonds de concours
- 13) Amendement de la loi NOTRÉ**
- 14) Location d'un emplacement sur parcelles ZA 272 pour pylone téléphonique**

***Questions, suggestions diverses et informations.***

- **Délibération n° 2019 07 001 :**

**Subventions aux associations - Année 2019**

Au titre des subventions 2019, le conseil municipal vote la somme de 44 582.58€, répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Vote 2019</b>
Ass. Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	116,00
Croix Rouge	116,00
Association Vie Libre	135,00
Prévention Routière	97,00
Union des Femmes Françaises	179,00
F.N.A.C.A.	293,00
Souvenir Français	129,00
Amicale des Sapeurs pompiers	1 529,00
Comité des Fêtes de Güe	1 338,00
Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs	7 093,00
Amicale et son Ecole de Musique	2 665,00
Amicale - vins d'honneur Printemps et Automne	158,00
A.D.M.R.	2 042,00
Banque Alimentaire	456,00
C.C.A.S.	15 000,00
Bibliothèque pour Tous	1 097,00
Connaissance d'Ancerville	111,00
Association Fanfan la Tulipe	530,00
Bergeronnettes	1 827,69
Club Canöé Kayak	2 833,75
Vélo Club	899,14
M.J.C. Toutes sections(hors Marche Nordique)	5 938,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 582,58</b>

- **Délibération n° 2019 07 002 :**

**Calculettes et dictionnaires aux enfants entrant en 6ème en 2019**

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2019 la distribution d'un dictionnaire et d'une calculette à chacun des enfants qui entrent au collège et dont les parents sont domiciliés à Ancerville .

• **Délibération n° 2019 07 003 :**  
***Cession de terrain sur parcelle AB 559 au SDIS de la Meuse***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse souhaite faire des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers d'Ancerville située sur les parcelles AB n°891, AB n°833 et AB n°559.

Or, après vérification, ces terrains restent la propriété de :

- la Communauté de Communes Portes de Meuse pour la section cadastrée AB n° 891 de 2 604m<sup>2</sup>, et AB n° 833 de 60m<sup>2</sup>,
- la Commune d'Ancerville pour la section cadastrée AB n°559 de 1 615m<sup>2</sup>.

Il convient de régulariser ce dossier en cédant au SDIS de la Meuse une partie de la parcelle AB n° 559.

Les membres du conseil municipal, invités à se prononcer, et après en avoir délibérés,

15. autorisent le Maire à faire diviser et border ces parcelles,
16. autorisent le Maire à céder une partie de la parcelle AB n°559 pour 728 m<sup>2</sup> d'une valeur vénale de 7 280€ (sept mille deux cent quatre-vingt euros) au prix de 1€ (un euro)
17. autorisent le Maire à signer l'acte notarié de cession au profit du SDIS 55.

• **Délibération n° 2019 07 004 :**  
***Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation***

Afin de gérer avec efficacité les risques encourus par la commune dans ses nombreux domaines de compétences, d'identifier et de traiter les vulnérabilités,

Les membres du conseil municipal,  
Conscients de la difficulté à défendre correctement les intérêts de la commune sans la compétence d'un consultant en assurances,

Autorisent le Maire à signer une convention de suivi et d'assistance des contrats d'assurances communaux avec la société **RISK Partenaires** – Centre Saint Michel – 54203 TOUL cedex, pour un montant annuel de 1 600€HT/année civile pendant la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Les missions sont les suivantes :

- Assistance à la réalisation de marchés publics d'assurances
- Assistance aux questions spécifiques assurances et aux sinistres.
- Aide à la rédaction des clauses d'assurances dans les contrats publics

- Aide à l'analyse des couvertures d'assurances des cocontractants
  - Suivi et aide à l'amélioration du rapport-sinistre à primes dans les contrats d'assurances
  - Aide à l'insertion des nouveaux biens ou activités
  - Aide à la validation des appels de cotisation
  -
- **Délibération n° 2019 07 005 1 :**  
***Attribution des marchés publics d'assurances***

Dans le cadre de la consultation lancée pour la souscription de contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les marchés d'assurances ont été attribués ainsi, après analyse de la commission d'appels d'offres réunie le 5 juin 2019 :

**Lot 1 Assurance Responsabilité Civile** : Entreprise SMACL, 141 Rue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour 3 725.49€/annuel sans franchise.

**Lot 2 Assurance Protection Fonctionnelle** : Groupama Grand-Est, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON Cedex, pour 94.86€/annuel sans franchise.

**Lot 3 Assurance Protection Juridique** : Groupama Grand-Est, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON Cedex, pour 567.77€/annuel

**Lot 4 Assurance Automobile** : Entreprise SMACL, 141 Rue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour 5 391.37€/annuel, formule « flotte + bris de machine + automission)

**Lot 5 Assurance des Dommages aux Biens** : Entreprise GROUPAMA GRAND EST, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON Cedex, pour 6 543.38€/annuel, formule franchise à 1 000€ (+option bris de machine informatique)

**Lot 6 Assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL** : Entreprise GROUPAMA GRAND EST/CIGAC, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON Cedex, pour un taux de 4.62%, formule tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire, IJ à 100%, 16 100.41€.

Les membres du Conseil municipal autorisent le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n° 2019 07 006 :**

#### ***Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2019***

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs :

- *en raison du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes des Portes de Meuse,*

*Suppression des postes de la Filère Sociale, soit 2 postes à 35h/hebdomadaire ATSEM principal 2ème classe et 1 poste à 35h/hebdomadaire ATSEM 1ère classe.*

*Suppression de 2 postes d'adjoint technique à 29h08/hebdomadaire*

- *en raison d'une demande de baisse d'activité*

*ouverture d'un poste à 29h/hebdomadaire,*

*et fermeture d'un poste d'adjoint technique à 32h/hebdomadaire*

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1er septembre 2019 :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	2	35 heures
Rédacteur principal 1ère cl	A	1	35 heures
Rédacteur principal 2è cl	B	1	35 heures
Adjoint adm ppal 1ère cl	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise principal	C	1	35 heures
Adjoint techn Principal 1ère cl	C	3	35 heures
	C	3	35 heures
Adjoint techn Principal 2è cl	C	2	33 heures
Adjoint techn Principal 2è cl	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	29 heures
Adjoint technique	C	1	17.50 heures
Adjoint technique	C	1	12 heures
Adjoint technique			

TOTAL		23	
-------	--	----	--

- **Délibération n° 2019 07 007 1 :**

***Transfert de compétences scolaires périscolaire et extra-scolaire - Autorisation au Maire à refacturer les frais engagés par la commune de septembre à décembre 2018***

Le transfert des compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire a eu lieu le 1er septembre 2018.

Or à cette date, la Communauté de Communes des Portes de Meuse n'était pas prête administrativement à reprendre tous les contrats devant être transférés.

Afin de ne pas risquer une coupure de gaz, ou d'électricité, de téléphone ou autres engagements toujours en cours, la commune d'Ancerville a réglé en place de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, les échéances d'emprunts et certaines factures liées aux charges générales du groupe scolaire des Chevreuils.

Le Maire rappelle que le prélèvement sur les dotations de la commune d'Ancerville vers la Communauté de Communes des Portes de Meuse a été effectif au 1er septembre 2018 et qu'à la même date l'attribution de compensation provisoire a été calculée et versée à la Communauté de Communes.

En conséquence, il convient aujourd'hui de demander à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le remboursement de ces avances.

Les membres du Conseil municipal, invités à se prononcer et après en avoir délibéré, autorisent le Maire à :

- demander le remboursement des échéances d'emprunts payés par la commune en lieu et place de la Commnauté de communes des Portes de Meuse en émettant un titre de recette à l'article 1641 du budget général pour 69 458.65 euros et des titres de recettes à l'article 773 pour 36 524.53 euros (détail en annexe)
- demander le remboursement des factures ENEDIS, ORANGE, TELMO, MC CLOTURE, CHATEAU D'EAU et IDEX, payées également par la commune en lieu et place de la Communauté de communes des Portes de Meuse en émettant les titres de recettes nécessaires au budget général de la commune pour la somme de 3 894.01 euros.(détail en annexe)

• **Délibération n° 2019 07 008 1 :**

**Création d'un logement au 2ème étage 16 rue Paquet - Valeur locative du bien**

Dans le cadre du projet de " Création d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 16 rue Paquet,

les membres du conseil municipal avaient délibéré de la séance du conseil municipal du 8 avril dernier (délibération n° 201904-016), pour autoriser le maire à solliciter toutes subventions dont le Fonds de concours intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de Meuse via les fonds de GIP Objectif Meuse.

Or il apparait que ce financement n'est plus possible.

A ce jour, une demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 5.06 "Aide à la réhabilitation de logements communaux ou intercommunaux " est envisageable.

Toutefois, le montant des subventions publiques ne doit pas in fine entrainer un enrichissement sans cause de la commune, notamment par les loyers qu'elle percevra.

Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer mensuel qui sera appliqué lors de la location de cet appartement, ainsi que la durée d'amortissement de ce bien mobilier.

Tenant compte du fait que ce logement se situe au 2ème étage sans ascenseur et sans garage, les membres du conseil municipal évaluent le loyer à 500 euros par mois sans charges.

Avec un loyer de 500€, amortissement de l'appartement sur 15 ans, la subvention GIP serait de l'ordre de 61 000 € soit environ 40 % du montant TTC du projet.

**Plan de financement :**

<b>DEPENSES</b>			<b>RESSOURCES</b>		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC	%
Etude thermique	835.00€	1 002.00€	Autofinancement	86 346.70€	57.05%
Maitrise d'œuvre	10 800.00€	11 880.00€	EDF maitrise de l'Energie	4 000.00€	2.65%
Travaux	125 877.00€	138 464.70€	GIP Objectif Meuse	61 000.00€	40.30%
<b>Total des dépenses</b>	<b>137 512.00€</b>	<b>151 346.70€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>151 346.70</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal,



approuvent le plan de financement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 5.06, précisant que le loyer mensuel appliqué sera de 500.00€/mensuel, et la durée d'amortissement de 15 ans.

• **Délibération n° 2019 07 009 :**

***Requalification de deux courts de tennis - Avenant 2 lot 01 - Avenant 2 lot 02 et Avenant 1 lot 04***

**Lot n° 01 Avenant 2 - Entreprise SAS EUROVIA Champagne Ardennes**

L'avenant 2 du lot n° 01 a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs en plus et moins-value sur les travaux de clôture suivant le devis n° MWR1955050 du 28/06/2019 ci-annexé. Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de : 1 010.35 euros HT.

Montant initial du marché (€ HT) .....	198 423.83 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT) .....	+ 9 917.79 € HT
Montant de l'avenant n° 2 (HT) .....	+ 1 010.35€ HT
Nouveau montant du marché (€ HT) .....	209 351.97€ HT

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les composantes principales de l'avenant 2 présenté ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant 2 présenté ci-dessus.

**Lot n° 02 Avenant 2 - Entreprise EURL ISOLACIER**

L'avenant 2 du lot n° 02 a pour objet :

- la substitution de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ci-annexée à celle annexée au marché initial. Les modifications apportées visent à corriger une erreur de calcul relevée dans la DPGF initiale du marché,
- la suppression des prestations suivantes, à la demande de la maîtrise d'Ouvrage (suivant devis de l'entreprise joint : poste 3.5.6 Sécurité en toiture/ligne de vis (+ barre d'ancrage)

pour une moins value de 3 900.05€ HT.

Montant initial du marché (€ HT) .....	244 935.36 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT) .....	- 9 897.50 € HT
Montant de l'avenant n° 2 (HT) .....	- 3 900.05€ HT
Nouveau montant du marché (€ HT) .....	231 137.81€ HT

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les composantes principales de l'avenant 2 présenté ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant 2 présenté ci-dessus.

## **Lot n° 04 Avenant 1 - Entreprise PEINTURES TONNES SAS**

L'avenant 1 du lot n° 04 a pour objet des travaux en moins-values suite à la suppression du poste 3.3 Peinture D3 sur soubassement. à la demande du maître d'ouvrage pour un montant de 400.00€ HT.

Montant initial du marché (€ HT) :.....	1 370.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT) .....	- 400.00 € HT
Nouveau montant du marché (€ HT) .....	970.00€ HT

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les composantes principales de l'avenant 1 présenté ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant 1 présenté ci-dessus.

- **Délibération n° 2019 07 010 :**

***Restauration et consolidation du clos couvert Eglise Saint Martin - Demande de subvention à la DRAC pour mission d'un assistant à maîtrise d'ouvrage***

Lors de sa séance du conseil municipal du 18 décembre dernier, les membres ont autorisé le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la sarl VADE'MECUM d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant total de 10 395.00€ HT.

Cette mission comporte en phase 1 - la définition de l'opération et l'accompagnement pour la mise en place d'un accord cadre d'étude et de maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 3 665.00€ HT.

Cette phase de mission est subventionnable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est pour un montant équivalent à 50%.

A ce titre, les membres du conseil municipal,

- autorisent le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est une subvention de 1 832.50€ HT, correspondant à 50% des frais de la mission précitée.
- autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Délibération n° 2019 07 011 :**

***Répartition du FPIC 2019***

### **Information au conseil municipal**

Le Maire rappelle le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propres et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées. nforme les membres du conseil municipal,

Il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, soit la Communauté de Communes des Portes de Meuse, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires si dessous :

1/ Répartition de droit commun

Dans ce cas, le conseil coommunautaire décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

2/ Répartition à adopter à la majorité des 2/3 du conseil communautaire :

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et les communes librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes peut être établie en fonction de 3 critères au minimum auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. (la population, l'écart entre revenu/hbt des communes et revenu moyen/hbt de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier/hbt des communes et du potentiel fiscal ou fiinancier moyen/hbt sur le territoire de l'EPCI)

3/ Répartition dérogatoire libre à adopter à l'unanimité par le conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par délibérations concordantes des communes

Dans ce cas, le conseil communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement.

***La Communauté de communes***

***s'est prononcé ainsi lors de son conseil communautaire du 16 juillet dernier :***

*Décide, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir un vote à l'unanimité, de répartir les prélèvements et reversements du FPIC 2019 selon la règle de droit commun dont le solde s'établit comme suit :*

- Part Communes :	- 128 443€
- Part EPCI :	- 327 976€
- Total	- 456 419€

***soit pour Ancerville,***

Prélèvement FPIC - Droit commun 2019 :	44 462€
Reversement FPIC - Droit commun 2019 :	13 430€
Solde FPIC - Droit commun 2019 :	- 31 032€

• **Délibération n° 2019 07 012 :**

***Travaux en mairie - demande de subvention au titre du Fonds de concours***

La commune d'Ancerville souhaite poursuivre les travaux de rénovation du bâtiment abritant la mairie engagés en 2018, afin d'améliorer les conditions d'accès au public et d'améliorer les performances thermiques du bâtiment.

Les travaux 2019 concernent la rénovation du couloir :

- réfection des peintures murales et des plafonds en rez-de-chaussée et montée d'escaliers
- remplacement des portes d'accès aux bureaux et salle de réunion pour une meilleure performance thermique et acoustique.

Le montant total des travaux s'élève à 8 261.17€ HT.

Les membres du conseil municipal, invités à se prononcer, et après délibération,

- ◆ autorisent le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours se montant à 50% des travaux, soit 4 130.58€.
- ◆ valident le plan de financement présenté ci-dessous

<b>DEPENSES</b>	Montants HT	<b>RESSOURCES</b>	Montant	% du montant total de l'opération
Travaux de peinture	4 785.32	Autofinancement	4 130.59	50
Travaux de menuiserie	3 475.85	Aide publique – Fonds de concours	4 130.58	50
Total	8 261.17	Total	8261.17	100

- **Délibération n° 2019 07 013 1 :**  
**Amendement de la loi Notré**

#### **AMENDEMENT DE LA LOI NOTRÉ**

Le Maire informe le conseil municipal que le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux CODECOMs ou Syndicats deviendra obligatoire en 2026.

Par la présente délibération, les membres du conseil municipal :

- refusent le transfert obligatoire des compétences " Eau potable et Assainissement" à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, et
- demandent qu'un amendement à la loi NOTRÉ rende ces transferts de compétences "Eau potable et Assainissement" optionnels, sur la base du volontariat des Communes.

• **Délibération n° 2019 07 014 :**

***Location d'un emplacement sur parcelle ZL 272 pour pylone téléphonique***

Pour accueillir ses installations de communications électroniques, la société Free Mobile sollicite une emprise de terrain nu d'une surface de 63 m<sup>2</sup>, à distraire d'une parcelle sis lieu dit "La Tannerie" cadastré ZL 272 appartenant à la commune, aux fins d'y construire et d'y installer les équipements suivants :

- un pylone treillis de 42 mètres avec un système antenne ainsi que deux paraboles Iliad en réservation
- une clôture grillagée où seront installées les armoires techniques au pied du pylone

La présente mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de douze années et prévoyant notamment un loyer annuel de 4 000€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répondre favorablement à cette demande et autorisent le maire à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition de cette emprise de terrain et notamment la convention à intervenir.

\*\*\*\*\*